

# Vaccin contre la grippe saisonnière pour les résidents d'établissements de soins de longue durée

## Santé publique – Fiche d'information

L'immunisation a sauvé plus de vies que toute autre intervention médicale au cours des 60 dernières années au Canada.<sup>1</sup> Les vaccins aident le système immunitaire à reconnaître et à combattre les bactéries et les virus qui causent des maladies.

### Qu'est-ce que la grippe saisonnière?

La grippe saisonnière est une infection respiratoire causée par un virus. Certaines personnes qui contractent la grippe ne présentent pas de symptômes, mais elles peuvent tout de même la transmettre aux autres, surtout si elles toussent ou éternuent. La grippe peut ressembler à un rhume, mais ses signes et symptômes sont généralement plus graves. Une fièvre élevée soudaine, des courbatures, de la fatigue extrême et une toux sèche sont des symptômes plus souvent associés à la grippe qu'au rhume. Les maux de tête, les frissons, la perte d'appétit et le mal de gorge sont d'autres symptômes courants. La nausée et les maux d'estomac peuvent aussi survenir, particulièrement chez les jeunes enfants. La grippe peut causer des problèmes plus graves comme une pneumonie et des infections bactériennes, qui entraînent parfois l'hospitalisation.

La grippe peut se transmettre facilement d'une personne à l'autre par la toux, les éternuements ou le partage d'aliments ou de boissons. Il est aussi possible de la contracter en portant les mains à la bouche, aux yeux ou au nez, après avoir touché des objets contaminés par le virus. Pour cette raison, il est important de se couvrir le nez et la bouche avec l'avant-bras quand vous toussiez ou éternuez. Lavez-vous également les mains souvent avec de l'eau et du savon (ou utilisez un désinfectant pour les mains si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon), surtout après avoir toussé ou éternué.

Au Manitoba, la saison de la grippe commence généralement en automne et dure jusqu'au printemps. Pour votre protection, vous devriez vous faire vacciner tôt à l'automne avant que le virus de la grippe se mette à circuler.

### Qu'est-ce que le vaccin antigrippal?

De nombreuses souches du virus de la grippe circulent chaque année. Le vaccin n'offre pas de

protection contre toutes ces souches. Chaque année, les scientifiques suivent la propagation du virus dans le monde et déterminent les souches qui risquent de contaminer le plus de personnes durant la saison de la grippe. Ces souches sont alors intégrées au vaccin produit pour l'année en cours. Le vaccin est donc différent d'une année à l'autre. Pour cette raison et parce que la protection offerte par le vaccin diminue au fil du temps, il est important de se faire vacciner contre la grippe chaque automne.

Le vaccin antigrippal ne protège pas contre d'autres virus ou bactéries responsables du rhume ou de la grippe intestinale.

Deux types de vaccin antigrippal sont approuvés au Manitoba et offerts aux adultes plus âgés. **Note :** il existe un vaccin antigrippal atténué vivant (vaporisateur nasal) pour les personnes en bonne santé âgées de 2 à 59 ans – pour en savoir davantage, veuillez consulter la **fiche d'information de santé publique sur le vaccin antigrippal** (dont le lien se trouve à la fin de cette fiche d'information).

Santé, Aînés et Vie active Manitoba recommande que les personnes de 65 ans et plus qui vivent dans un établissement de soins de longue durée reçoivent le vaccin antigrippal à haute dose. Le deuxième vaccin antigrippal également offert aux adultes plus âgés est connu sous le nom de vaccin antigrippal à dose standard. Les deux vaccins sont administrés par injection (piqûre) et sont inactivés. Il existe cependant deux différences importantes entre ces deux vaccins antigrippaux :

1. Le vaccin antigrippal inactivé à haute dose contient quatre fois la quantité d'antigène du virus de l'influenza par souche, en comparaison du vaccin inactivé à dose standard.

<sup>1</sup> Agence de la santé publique du Canada

# Vaccin contre la grippe saisonnière pour les résidents d'établissements de soins de longue durée

---

2. Le vaccin antigrippal inactivé à haute dose protège contre trois souches (2A + 1B) du virus que l'on s'attend à voir causer le plus de cas de la grippe, tandis que le vaccin antigrippal inactivé à dose standard protège contre quatre souches de la grippe (2A + 2B).

## Pourquoi offre-t-on le vaccin antigrippal inactivé à dose élevée aux résidents des établissements de soins de longue durée?

Les résidents âgés des établissements de soins de longue durée sont très susceptibles de souffrir des complications de la grippe, notamment la pneumonie et la bronchite. Bien que le vaccin antigrippal à haute dose ne protège que contre trois souches de la grippe, on s'attend à ce qu'il offre une protection supérieure dans l'ensemble, parce qu'il contient quatre fois la quantité d'antigène du virus de la grippe par souche, comparativement au vaccin antigrippal à dose standard. **Pourquoi devrait-on recevoir le vaccin antigrippal?**

Il a été prouvé que la vaccination contre la grippe réduisait le nombre de visites chez le médecin, les hospitalisations et les décès, surtout chez les personnes qui présentent un risque accru de maladie grave causée par la grippe.

L'immunisation est le meilleur moyen de vous protéger contre la grippe, une maladie souvent grave et parfois mortelle.

Les vaccins permettent de préparer votre système immunitaire pour que votre corps soit prêt à combattre une exposition éventuelle au virus.

Le vaccin contribue à votre protection ainsi qu'à celle de votre famille et des autres membres de votre collectivité.

## Qui devrait se faire vacciner contre la grippe?

Le vaccin antigrippal annuel est offert gratuitement à tous les Manitobains de six mois et plus dans le cadre du calendrier de vaccination systématique du Manitoba.

Vous devriez vous faire vacciner tôt à l'automne avant que le virus de la grippe se mette à circuler.

Le vaccin antigrippal annuel est particulièrement important pour les Manitobains qui risquent le plus de tomber gravement malades à cause de la grippe, ainsi que pour leurs soignants et leurs proches. Ce sont notamment :

- les personnes âgées de 65 ans et plus;
- les résidents de foyers de soins personnels ou d'établissements de soins de longue durée;
- les enfants âgés de 6 à 59 mois;
- les personnes ayant les maladies chroniques suivantes :
  - les personnes dont le système immunitaire est affaibli par une maladie ou par un traitement médical;
  - les personnes ayant des troubles cardiaques ou pulmonaires (par exemple, la fibrose kystique et l'asthme);
  - les personnes recevant des traitements d'acide acétylsalicylique (Aspirin<sup>MD</sup>) à long terme (entre l'âge de 6 mois et 18 ans seulement);
  - les personnes ayant des troubles neurologiques ou neurodéveloppementaux;
  - les personnes diabétiques ou ayant d'autres maladies métaboliques;
  - les personnes ayant une maladie du rein;
  - les personnes ayant de l'anémie ou une hémoglobinopathie;
  - les personnes obèses (indice de masse corporelle  $\geq 40$ );
- les femmes enceintes;
- les travailleurs de la santé et les premiers intervenants;
- les personnes qui fournissent régulièrement des services de garderie à des enfants de cinq ans et moins;
- les personnes qui résident avec toute personne ayant un risque accru de maladie grave causée par la grippe, y compris les nourrissons de moins de six mois ou les femmes enceintes;
- les Autochtones.

**Le vaccin antigrippal à haute dose est offert gratuitement aux Manitobains âgés de 65 ans et plus\* qui résident dans des établissements de**

---

\* Les résidents des établissements de soins de longue durée doivent être nés le 1<sup>er</sup> octobre 1953 ou avant pour pouvoir recevoir le vaccin antigrippal à haute dose.

# Vaccin contre la grippe saisonnière pour les résidents d'établissements de soins de longue durée

---

**soins de longue durée. Les résidents qui reçoivent des soins de relève, ceux qui sont dans un lit de soins intermédiaires ou de transition et tous les nouveaux résidents d'un établissement qui n'ont pas encore été vaccinés contre la grippe ont également le droit de recevoir le vaccin antigrippal à haute dose (dans la mesure où ils sont âgés d'au moins 65 ans).**

## Qui ne devrait PAS se faire vacciner contre la grippe?

Toute personne ayant eu une réaction allergique grave à une dose précédente de n'importe quel vaccin contre la grippe ou à tout ingrédient d'un vaccin contre la grippe (sauf les œufs), ou qui a contracté le syndrome de Guillain-Barré dans les six semaines après l'administration d'un vaccin antigrippal, ne doit pas se faire vacciner contre la grippe.

Pour connaître la liste détaillée des ingrédients d'un vaccin, veuillez consulter la monographie de produit du fabricant du vaccin (voir les liens ci-dessous) ou vous adresser à votre fournisseur de soins de santé.

Il n'y a pas de raison de retarder la vaccination à cause d'un rhume ou d'une autre maladie bénigne. Toutefois, si vous avez des préoccupations, parlez-en à votre fournisseur de soins de santé.

## Effets secondaires possibles du vaccin antigrippal à haute dose

Il est bien plus sûr de se faire vacciner que de contracter la grippe. Santé Canada approuve les vaccins après un examen de leur qualité et de leur sécurité.

Le vaccin antigrippal à haute dose contient une dose plus élevée d'antigène du virus de la grippe que le vaccin antigrippal à dose standard. Le vaccin antigrippal à haute dose peut donc causer une douleur, une rougeur et une enflure plus importantes à l'endroit où le vaccin a été injecté. Certaines personnes peuvent aussi avoir de la fièvre ou un mal de tête, ou ressentir de la fatigue. On peut administrer de l'acétaminophène (Tylenol<sup>MD</sup>, Tempra<sup>MD</sup> ou des versions génériques) pour soulager la fièvre et la douleur.

Il est important de rester 15 minutes à la clinique après avoir reçu un vaccin, car il y a un faible risque de réaction allergique grave. Cette réaction peut comprendre de l'urticaire, des difficultés respiratoires ou une enflure de la gorge, de la langue ou des lèvres. Si ces symptômes se manifestent, **consultez immédiatement un médecin.**

---

Signalez tout effet secondaire grave ou inattendu à un fournisseur de soins de santé.

---

## Votre dossier de protection

Tous les vaccins que vous recevez, y compris le vaccin contre la grippe, sont inscrits sur votre fiche d'immunisation dans le registre d'immunisation provincial. Ce registre :

- permet aux fournisseurs de soins de santé de savoir quels vaccins vous avez reçus ou avez besoin de recevoir;
- peut servir à produire des fiches d'immunisation, ainsi qu'à vous avertir ou à avertir votre fournisseur de soins de santé si une immunisation a été manquée;
- permet au ministère de la Santé, des Aînés et de la Vie active du Manitoba et aux responsables de la santé publique de surveiller l'efficacité des vaccins pour prévenir des maladies.

La *Loi sur les renseignements médicaux personnels* protège les renseignements vous concernant. Vous pouvez demander à ce que vos renseignements médicaux personnels ne soient pas visibles pour les fournisseurs de soins de santé. Demandez plus de renseignements à votre fournisseur de soins de santé.

Les infirmières de la santé publique peuvent vous fournir une copie des vaccins que vous avez reçus. Pour obtenir une liste des bureaux de la santé publique, consultez la page : [www.manitoba.ca/health/publichealth/index.fr.html](http://www.manitoba.ca/health/publichealth/index.fr.html)

## Pour en savoir plus sur la grippe ou le vaccin contre la grippe :

Parlez à votre fournisseur de soins de santé.

Téléphonez à Health Links – Info Santé au 204 788-8200 à Winnipeg ou au 1 888 315-9257 sans frais ailleurs au Manitoba;

# Vaccin contre la grippe saisonnière pour les résidents d'établissements de soins de longue durée

---

ou consultez les sites Web suivants :

- Programme manitobain de vaccination contre la grippe saisonnière :  
<http://www.manitoba.ca/health/flu/index.fr.html>
- Fiche d'information de la santé publique sur le vaccin contre la grippe saisonnière :  
<http://www.manitoba.ca/health/flu/factsheets.fr.html>
- Gouvernement du Canada :  
<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/grippe-influenza.html>
- Fluzone<sup>MD</sup> Haute dose. Monographie de produit :  
[https://pdf.hres.ca/dpd\\_pm/00045494.PDF](https://pdf.hres.ca/dpd_pm/00045494.PDF)